

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-02022021-04

Séance du 02 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle Philippe Rapeneau de la Communauté Urbaine d'Arras, située à la Citadelle à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 26 janvier 2021, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (10) :

MM. Pierre ANSART, Ernest AUChart, Xavier BARTOSZEK, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Freddy KACZMAREK, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

M. Frédéric DELANNOY a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK, M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET, M. Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET, M. Jean-Luc HALLÉ a donné pouvoir à Christian POIRET, M. Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET, M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK

Absents excusés (7) :

Mmes Françoise ROSSIGNOL et Véronique THIÉBAUT, MM. Alain CAYET, Christophe DUMONT, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Gilles GRÉVIN

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

18 FEV. 2021

Objet : Composition des Commissions thématiques

ARRIVÉE

Par délibération n°CM-13102020-17 en date du 13 octobre 2020, le Conseil métropolitain a reconduit, pour le mandat 2020-2026, le dispositif des trois commissions thématiques, une par axe stratégique, institué pour mettre en œuvre la feuille de route du Pôle Métropolitain.

La délibération susmentionnée prévoit que chaque commission est composée de représentants désignés par chaque communauté membre et siégeant au sein du Conseil métropolitain, et selon la règle suivante : au moins un représentant par communauté et au plus douze membres.

Toutefois, afin de répondre à la demande des EPCI d'ouvrir les commissions aux conseillers communautaires en charge, dans les EPCI, des sujets traités en leur sein, et conformément aux dispositions de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de modifier la délibération n°CM-13102020-17.

Aussi, le Président propose aux membres présents de :

- maintenir la constitution des trois commissions, telle que délibérée le 13 octobre 2020 :
 - Commission « Transports et mobilité »,
 - Commission « Attractivité territoriale »,
 - Commission « Renforcement des solidarités »,
- convenir que les Commissions sont composées des représentants désignés par chacun des EPCI membres du Pôle Métropolitain parmi les membres de leur conseil communautaire et d'au moins un représentant par EPCI (et ce sans limitation du nombre de représentants).

Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la modification de la délibération n°CM-13102020-17 en date du 13 octobre 2020,
- décide que chaque commission thématique est composée des représentants désignés par chacun des EPCI membres du Pôle Métropolitain parmi les membres de leur conseil communautaire et d'au moins un représentant par EPCI (et ce sans limitation du nombre de représentants).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

1 8 FEV. 2021

1 8 FEV. 2021

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

1 8 FEV. 2021

ARRIVÉE